

Qui est concerné ?

- Les exploitants de piscine publique (communale-intercommunale),
- Les exploitants du privé recevant du public (hôtel, centre de remise en forme, centre de vacances, centre de rééducation...),
- Les exploitants des piscines collectives de résidence.

Pourquoi gérer ses rejets ?

- Pour ne pas porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans les réseaux et les stations d'épuration,
- Pour ne pas entraver le fonctionnement des ouvrages du service de l'assainissement,
- Pour ne pas nuire au milieu naturel.



Conformément au Code de la Santé Publique, le déversement des eaux usées autres que domestiques (ici, les eaux de vidange des bassins) dans le réseau public d'assainissement, doit être **autorisé** par Bordeaux Métropole. L'autorisation est délivrée sous **certaines conditions**.

Règlementation

- Code de la Santé Publique (Article R. 1331-2)
- Arrêté du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines
- Règlement Assainissement de Bordeaux Métropole

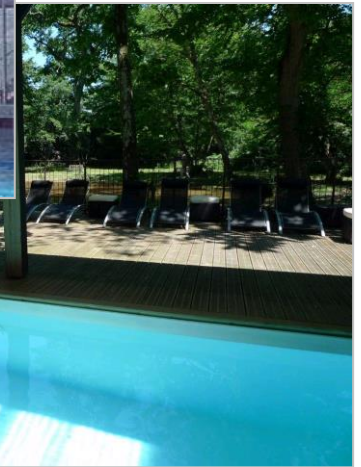


Emploi des produits chimiques

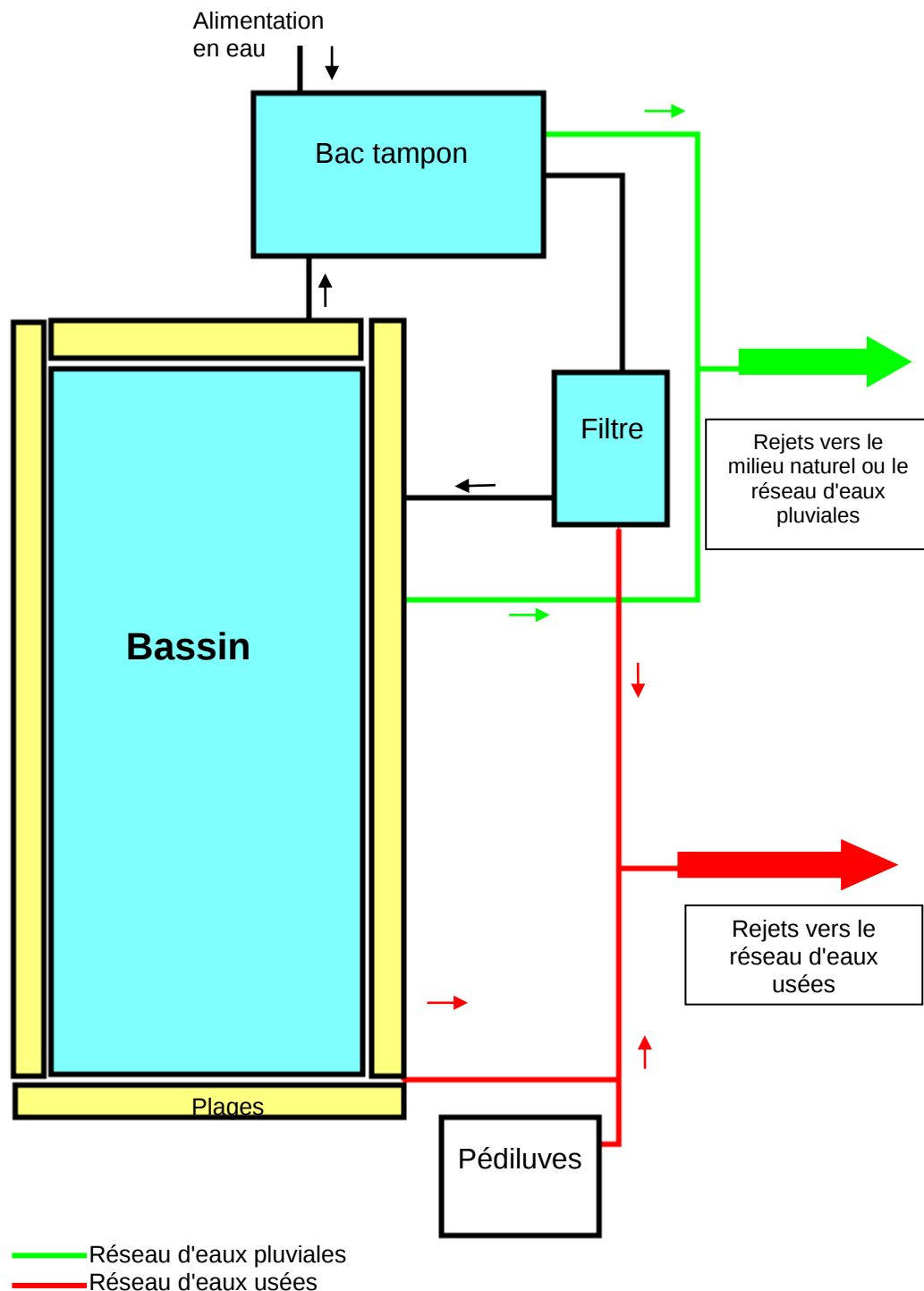
→ Les produits de traitement sont stockés sur des dispositifs de rétention, afin de limiter les risques de déversement accidentel.

→ Ils doivent être conservés dans leurs emballages d'origine fermés et dans un local sec, frais et suffisamment aérée. Les emballages vides sont évacués en déchetterie.

Le rejet des eaux des piscines ouvertes au public dans les réseaux d'assainissement de Bordeaux Métropole



L'Eau Bordeaux Métropole est une marque de Bordeaux Métropole. Elle concerne les services publics de l'eau et de l'assainissement. La Sgac, filiale de SUEZ environnement, qui porte la marque L'Eau Bordeaux Métropole, est l'opérateur du service public d'assainissement collectif.



Que faire des eaux de vidange et des eaux usées de vos bassins ?

Eaux de vidange

Ⓢ Privilégier la vidange dans le milieu naturel¹

Après neutralisation des produits de traitement ou arrêt de la désinfection 48 heures avant

Ⓢ Rejet dans le réseau de collecte des eaux pluviales

→ Vidange du bassin après neutralisation des produits de traitement ou arrêt de la désinfection 48 heures avant

→ Vidange bac tampon

→ Informer et obtenir un accord écrit par le Service de l'Assainissement un mois avant rejet

Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole
Service Convention de Déversement
88 Cours Louis Fargue CS 10078
33070 Bordeaux Cedex

Eaux usées

→ Eaux de lavage des filtres, des plages, des bassins,...

→ Eaux usées des pédiluves²

Ⓢ Rejet dans le réseau de collecte des eaux usées

¹Le rejet direct dans un puits à eau est interdit

²Attention à l'intrusion des eaux pluviales dans les pédiluves extérieurs, ils doivent être conçus afin d'éviter un apport d'eau claire dans le réseau d'eaux usées.

Les prescriptions de rejet des eaux des piscines privées à usage familial dans les réseaux d'assainissement de Bordeaux Métropole

Les opérations d'entretien et de vidange des piscines à usage familial (piscines des particuliers) engendrent des rejets périodiques de tout ou partie de l'eau utilisée. Conformément au règlement assainissement de Bordeaux Métropole, vous trouverez ci-dessous les prescriptions à respecter afin de limiter l'impact de ces actions sur les ouvrages publics d'assainissement ainsi que sur l'environnement.

Il convient de distinguer 2 origines d'eau :

→ **les eaux de vidange du bassin** : il s'agit d'évacuer des grandes quantités d'eaux peu chargées qui peuvent, sous certaines conditions, être assimilées à des eaux de pluie

→ **les eaux de lavage des filtres et des pédiluves** : en quantité faible, ces eaux sont chargées en matières en suspension, contaminants microbiologiques,...

Rejet des eaux de vidange

- **Privilégier la vidange dans le milieu naturel¹**
- **Rejet dans le réseau de collecte des eaux pluviales**

Condition préalable au rejet :

Indépendamment du point de rejet, la vidange du bassin ne pourra débuter qu'après neutralisation des produits de traitement ou arrêt de la désinfection 48 heures avant.

Rejet des eaux de lavages des filtres et des pédiluves²

- **Rejet dans le réseau de collecte des eaux usées**

¹Le rejet direct dans un puits à eau est interdit

² Les pédiluves extérieurs doivent être conçus afin de limiter les apports d'eaux claires dans le réseau d'eaux usées.

